



Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies



ARRETE N° /MEFPNT portant attribution de la licence
n° 10 au profit de Mauripost

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

- Vu** la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu** la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 sur les télécommunications ;
- Vu** le décret N°157-2007 du 06 novembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux Attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- Vu** le décret n°40-2010 du 31 mars 2010 portant nomination de certain membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté R 130 – MIPT du 28 février 2001, définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;
- Vu** l'arrêté R 528/MIPT du 18 juillet 2000 portant attribution de la licence n°2 au profit de l'Opérateur Mauritel sa ;
- Vu** l'arrêté R 229/MIPT du 12 Avril 2001 portant attribution de la licence n°3 au profit de l'Opérateur Mauritel sa ;
- Vu** l'arrêté R 337/MIPT du 9 Avril 2002 portant attribution de la licence n°4 au profit de l'Opérateur Mattel sa ;
- Vu** l'arrêté R 771/MIPT du 14 juillet 2002 portant attribution de la licence n°5 au profit de l'Opérateur Mattel sa ;
- Vu** l'arrêté 1450/SEMATIC du 29 mars 2009 portant attribution de la licence n°9 au profit de l'Opérateur Mattel sa ;
- Vu** le procès verbal sanctionnant les travaux du Conseil National de Régulation en date du 14/04/2010 ;

ARRETE

Article premier :

Une licence est octroyée à **Mauripost**, sis à Nouakchott, en vue de :

L'établissement et l'exploitation d'un point d'atterrissage du câble sous-marin **AFRICA COAST TO EUROPE (ACE)** au niveau de Nouakchott.

Article 2 :

Les caractéristiques de la présente licence sont décrites dans le Cahier des Charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

14 AVR 2010

Fait à Nouakchott, le 14 avril 2010

Mohamed OULD KHOUNA



Ampliations :

PM/SGG
DGLT JO
MEFPNT
ARE
Mauripost
ARCHIVES

